ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRANDE RUE ARRETE N°25-04-015

Le maire de la ville d'Orgelet ;
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;*
Vu *le code de la route ;*
Vu *le code de la voirie routière ;*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques ;*
Vu *le code pénal ;*
Vu *la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;*
Vu *la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;*
Vu *l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;*
Vu *la demande en date du 29 avril 2025 de Madame Blandine CAULE, 12 Grande Rue à Orgelet, afin de demander une autorisation d'occupation du domaine public, à l'occasion de la fête des voisins, le vendredi 23 mai 2025 ;*
Considérant *qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public, au niveau du 1 Grande Rue, 39270 Orgelet, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation ;*

ARRÊTE

Article 1er : Le vendredi 23 mai 2025, une emprise sur le domaine public sera accordée, sur la place communale, au niveau du 1 Grande Rue, conformément au plan présenté ci-dessous ;
Article 2 : Le libre passage des usagers sera assuré par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. Le signalement de l'interdiction de stationner sera à la charge et sous la responsabilité de Madame Blandine CAULE ;
Article 3 : Madame Blandine CAULE occupera temporairement le domaine public, les droits des tiers demeurants expressément préservés ;
Article 4 : La présente autorisation ne pourra être ni cédée, ni louée, ni prêtée, et est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait ne pourra donner lieu à une quelconque indemnisation, au titre de l'article R2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;
Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément au règlement en vigueur ;
Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Messieurs les officiers de la police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le présent arrêté sera notifié à Madame Blandine CAULE, à M le Commandant de Gendarmerie, à Mrs les Officiers de la Police Intercommunale.



Le 29 avril 2025,
Le Maire,

MAIRIE 39270 ORGELET

Jean-Paul DUTHION

MAIRIE D'ORGELET – 2, rue du Château – 39270 ORGELET
Tél : 03-84-35-54-54
Courriel : mairie@orgelet.com - **Site :** www.orgelet.com